

RÈGLEMENT NUMÉRO 24

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LES TERRITOIRES DES MRC DE MATAWINIE, DE MONTCALM ET LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125 SAINT-DONAT / CHERTSEY / MONTRÉAL ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 6, 7 ET 15

PROVINCE DE QUÉBEC CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil régional de transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce Conseil régional de transport de Lanaudière est l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière pour le bénéfice des utilisateurs du service de transport en commun et du transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités, des municipalités régionales de comté et de la population de maintenir et d'améliorer l'offre de services en transport collectif de personnes dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002 du règlement no. 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a adopté le règlement n^o 6 – Règlement modifiant le trajet du circuit Saint-Donat / Chertsey / Montréal en date du 15 octobre 2003 et que ce règlement a été modifié par les règlements nos 7 et 15;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 125 en ajustant l'horaire du départ numéro 101, de Chertsey vers Montréal, afin que le nouvel horaire reflète le temps réel du parcours, et en modifiant le trajet du départ numéro 208 du jeudi, qui se terminera à la municipalité de Chertsey au lieu de la municipalité de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, le 7 novembre 2007, lors de la séance spéciale du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-290-12/2007 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de « *Règlement concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur les territoires des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 - Saint-Donat / Chertsey / Montréal et abrogeant les règlements numéros 6, 7 et 15* ».

ARTICLE 3

Le trajet et l'horaire du service régional de transport collectif de personnes du Conseil régional de transport de Lanaudière, circuit Saint-Donat / Chertsey / de ou vers Montréal sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge les règlements numéros 6, 7 et 15 du Conseil régional de transport de Lanaudière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport de la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1).

André Hénault
Président

Lise Céré
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 7 novembre 2007
Affichage du projet de règlement le 19 novembre 2007
Adoption du règlement le 5 décembre 2007
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement le 7 décembre 2007
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008